

N° de résolution
ou annotation

Province du Québec
Municipalité de
St-André-de-Restigouche

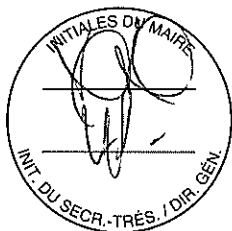
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de St-André-de-Restigouche tenue le 8 janvier 2024 à 19h00 à la salle du conseil, sous la présidence de Doris Deschênes, maire. Sont présents, les conseillers :

Roch Gohier	Jean-Marie St-Onge
Tammy Arsenault	Jean-Paul Landry
Diane Turgeon	

La directrice générale par intérim, Véronique Pelletier, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption des procès-verbaux (5 et 18 décembre 2023)
4. Adoption des dépenses encourues du mois de décembre 2023
5. Trésorerie
6. Correspondance
7. Toutes recommandations des contribuables par écrit
8. Avis de motion – règlement 001-2024 modifiant le règlement de plan d'urbanisme
9. Adoption du projet de règlement 001-2024 modifiant le règlement de plan d'urbanisme
10. Avis de motion – règlement 002-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction
11. Adoption du projet de règlement 002-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction
12. Avis de motion – règlement 003-2024 modifiant le règlement de lotissement
13. Adoption du projet de règlement 003-2024 modifiant le règlement de lotissement
14. Avis de motion – règlement 004-2024 modifiant le règlement de zonage
15. Adoption du projet de règlement 004-2024 modifiant le règlement de zonage
16. Avis de motion – règlement 005-2024 modifiant les précisions des conditions d'émission de permis et de certificats d'autorisation dans les secteurs de fortes pentes
17. Adoption du projet de règlement 005-2024 modifiant les précisions des conditions d'émission de permis et de certificats d'autorisation dans les secteurs de fortes pentes
18. Adoption du règlement 006-2023 modifiant le règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1
19. Soumission pour l'entretien de la cour du 163, rue principale
20. Offre d'emploi pour le poste de direction générale



N° de résolution
ou annotation

21. Nomination de responsable pour les services électroniques à Clic Secur

22. Point divers :

- a) suivi de dossier
- b) sécurité publique
- c) service de proximité
- d) Territoire solidaire
- e) Chemins
- f) Nomination d'un responsable pour le CRSBP (bibliothèque)

23. Période de questions

24. Levée de la séance

Point 1 :

Résolution : Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Tammy Arsenault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

L'ordre du jour est adopté tel que présenté et lu.

Point 2 :

Période de questions

Aucune question

Point 3 :

Résolution : Adoption des procès-verbaux du 5 et 18 décembre 2023

Sur proposition de Roch Gohier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Les procès-verbaux du 5 et 18 décembre 2023 sont acceptés tels que rédigés.

Point 4 :

Résolution : Adoption des dépenses encourues du mois de décembre 2023

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023 visant le paiement des dépenses incompressibles selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et approuve globalement :

- le bordereau CP-12-23 (comptes payés) totalisant une somme de 6 533.91\$

- le bordereau SAL-11-23 (salaires payés) totalisant une somme de 7 708.33 \$

Il est proposé par Jean-Paul Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qui apparaissent dans le bordereau CAP-12-2023 (compte à payer) totalisant une somme de 56 926.94 \$.

GRAND TOTAL DES DÉPENSES 71 169.18 \$

Point 5 :

Trésorerie

Les états financiers ont été déposés à la table pour consultation en date du 31 décembre 2023.

Point 6 :



N° de résolution
ou annotation

004-2024

Correspondance :

Ministère des Transports – permission de voirie

Attendu que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

Attendu que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Attendu que la Municipalité s'engage à respecter les différentes normes en signalisation routière lors de travaux en référence au Tome V – Signalisation routière;

Attendu que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Attendu que la Municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

Il est proposé par Tammy Arsenault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024, et qu'elle autorise la directrice générale à signer les permis.

Point 7 :

Toutes recommandations des contribuables par écrit

Aucune recommandation reçue.

Point 8 :

Avis de motion : Règlement de plan d'urbanisme No 001-2024

Le conseiller Jean-Paul Landry donne avis par les présentes, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme. Ce règlement a pour effet de modifier le règlement de plan d'urbanisme afin de :

- enlever la mention portant sur les zones d'érosion puisqu'elles sont remplacées par des secteurs de fortes pentes avec des dispositions prévues au règlement de zonage;
 - sur le plan d'affectation, enlever la mention portant sur les prises d'eau alimentant plus de 20 personnes et leurs aires de protection puisqu'elles sont incluses au Règlement de zonage ;
- le tout en concordance avec le règlement 2022-002 de la MRC d'Avignon.

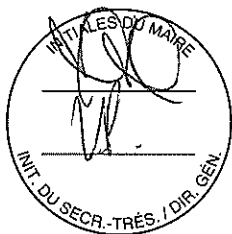
Le conseiller Jean-Paul Landry fait une demande de dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption. Les membres du conseil ont reçu une copie de ce document, le tout conformément à la Loi.

Point 9 :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a adopté le règlement 2022-002 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement afin

005-2024



N° de résolution
ou annulation

de remplacer les zones d'érosion par des secteurs de fortes pentes, de revoir certaines prises d'eau potable alimentant plus de 20 personnes et de définir leurs aires de protection;

Il est proposé par Jean-Paul Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement no 001-2024 intitulé « Règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme »;

QUE ce projet de règlement a pour effet de :

- enlever la mention portant sur les zones d'érosion puisqu'elles sont remplacées par des secteurs de fortes pentes avec des dispositions prévues au règlement de zonage;
- sur le plan d'affectation, enlever la mention portant sur les prises d'eau alimentant plus de 20 personnes et leurs aires de protection puisqu'elles sont incluses au Règlement de zonage ;

le tout en concordance avec le règlement 2022-002 de la MRC Avignon.

QUE la présente résolution ainsi que le projet de règlement no 001-2024 soient transmis à la MRC Avignon.

Point 10 :

Avis de motion – règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction no 002-2024

La conseillère Tammy Arsenault, donne avis par les présentes, qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction.

Ce règlement a pour effet de :

- obliger l'obtention d'un certificat d'autorisation pour tout usage, ouvrage, travaux dans un secteur de fortes pentes et dans leurs bandes de protection, le tout en concordance avec le règlement 2022-002 de la MRC Avignon;
- supprimer les dispositions applicables aux coupes forestières en forêt privée puisqu'elles sont assujetties au règlement 2023-002 de la MRC Avignon.

La conseillère, Tammy Arsenault, fait une demande de dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption. Les membres du conseil ont reçu une copie de ce document, le tout conformément à la Loi.

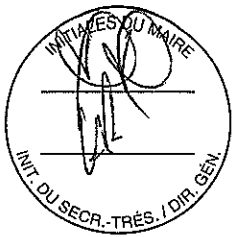
Point 11 :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION no 002-2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a adopté le règlement 2022-002 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement afin d'obliger l'obtention d'un certificat d'autorisation pour tout usage, ouvrage, travaux dans un secteur de fortes pentes et dans leurs bandes de protection;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a adopté le règlement 2023-002 visant à réglementer l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC e d'abroger le règlement de contrôle intérimaire 2002-002;

006-2024



N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par Tammy Arsenault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement no 002-2024 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction »;

QUE ce projet de règlement a pour effet de :

- obliger l'obtention d'un certificat d'autorisation pour tout usage, ouvrage, travaux dans un secteur de fortes pentes et dans leurs bandes de protection, le tout en concordance avec le règlement 2022-002 de la MRC Avignon;
- supprimer les dispositions applicables aux coupes forestières en forêt privée puisqu'elles sont assujetties au règlement 2023-002 de la MRC Avignon.

QUE la présente résolution ainsi que le projet de règlement no 002-2024 soient transmis à la MRC Avignon.

Point 12 :

Avis de motion : Règlement modifiant le règlement de lotissement no 003-2024

Le conseiller, Roch Gohier, donne avis par les présentes, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement de lotissement.

Ce règlement a pour effet de modifier les normes de lotissement applicables aux lots riverains dans le cas où une route est existante ou dans le cas où plus de 40 % de la superficie du lot se trouve à plus de 100 mètres d'un lac ou 300 mètres d'un cours d'eau, le tout en concordance avec le règlement 2022-002 de la MRC d'Avignon.

Le conseiller Roch Gohier, fait une demande de dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption. Les membres du conseil ont reçu une copie de ce document, le tout conformément à la Loi.

Point 13 :

007-2024

Résolution : Règlement modifiant le règlement de lotissement

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a adopté le règlement 2022-002 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement afin de modifier les normes de lotissement applicables aux lots riverains dans le cas où une route est existante ou dans le cas où plus de 40 % de la superficie du lot se trouve à plus de 100 mètres d'un lac ou 300 mètres d'un cours d'eau;

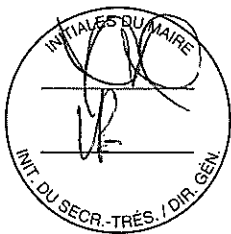
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique sur ledit projet de règlement aura lieu le 23 janvier 2024;

Il est proposé par Roch Gohier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement no 003-2024 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement » afin de modifier les normes de lotissement applicables aux lots riverains dans le cas où une route est existante ou dans le cas où plus de 40 % de la superficie du lot se trouve à plus de 100 mètres d'un lac ou 300 mètres d'un cours d'eau, le tout en concordance avec le règlement 2022-002 de la MRC Avignon;



N° de résolution
ou annotation

008-2024

QUE la présente résolution ainsi que le projet de règlement no 003-2024 soient transmis à la MRC Avignon.

Point 14 :

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage no 004-2024

Le conseiller Jean-Marie St-Onge donne avis par les présentes, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement de zonage.

Ce règlement a pour effet de :

- enlever les dispositions relatives aux zones d'érosion le tout en concordance avec le règlement 2022-002 de la MRC Avignon;
- ajouter des dispositions relatives aux secteurs de fortes pentes le tout en concordance avec le règlement 2022-002 de la MRC Avignon;
- mettre à jour les aires de protection des sources d'eau potable municipales le tout en concordance avec le règlement 2022-002 de la MRC Avignon;
- supprimer les dispositions applicables aux coupes forestières en forêt privée puisqu'elles sont assujetties au règlement 2023-002 de la MRC Avignon.

Le conseiller, Jean-Marie St-Onge fait une demande de dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption. Les membres du conseil ont reçu une copie de ce document, le tout conformément à la Loi.

Point 15 :

Résolution : Règlement modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a adopté le règlement 2022-002 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement afin de remplacer les zones d'érosion par des secteurs de fortes pentes, d'ajouter des normes pour ces secteurs de fortes pentes, de revoir certaines prises d'eau potable alimentant plus de 20 personnes et de définir leurs aires de protection;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a adopté le règlement 2023-002 visant à réglementer l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC e d'abroger le règlement de contrôle intérimaire 2002-002;

Il est proposé par Jean-Marie St-Onge

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

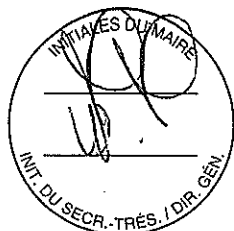
QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement no 004-2024 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage »;

QUE ce projet de règlement a pour effet de :

- enlever les dispositions relatives aux zones d'érosion le tout en concordance avec le règlement 2022-002 de la MRC Avignon;
- ajouter des dispositions relatives aux secteurs de fortes pentes le tout en concordance avec le règlement 2022-002 de la MRC Avignon;
- mettre à jour les aires de protection des sources d'eau potable municipales le tout en concordance avec le règlement 2022-002 de la MRC Avignon;
- supprimer les dispositions applicables aux coupes forestières en forêt privée puisqu'elles sont assujetties au règlement 2023-002 de la MRC Avignon.

QUE la présente résolution ainsi que le projet de règlement no 004-2024 soient transmis à la MRC Avignon.

Point 16 :



N° de résolution
ou annotation

Avis de motion – Règlement précisant les conditions d'émission de permis et de certificats d'autorisation dans les secteurs de fortes pentes

La conseillère, Diane Turgeon, donne avis par les présentes, qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement précisant les conditions d'émission de permis et de certificats d'autorisation dans les secteurs de fortes pentes.

Ce règlement a pour effet de :

- d'établir les conditions d'émission de permis et de certificats dans les secteurs de fortes pentes tel que prévu à l'article 145.42 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout en concordance avec le règlement 2022-002 de la MRC d'Avignon.

La conseillère Diane Turgeon, fait une demande de dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption. Les membres du conseil ont reçu une copie de ce document, le tout conformément à la Loi.

Point 17 :

009-2024

Résolution : Règlement précisant les conditions d'émission de permis et de certificats d'autorisation dans les secteurs de fortes pentes

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.42 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de St-André-de-Restigouche peut, par règlement, assujettir la délivrance de tout permis de construction ou de lotissement ou de tout certificat d'autorisation à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil municipal sur la pertinence de délivrer le permis ou le certificat et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu de ces contraintes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a adopté le règlement 2022-002 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement afin de prévoir un cadre normatif pour les secteurs de fortes pentes;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 8 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique sur ledit projet de règlement aura lieu le 23 janvier 2024;

Il est proposé par Diane Turgeon

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement no 005-2024 intitulé « Règlement précisant les conditions d'émission de permis et de certificats d'autorisation dans les secteurs de fortes pentes », le tout en concordance avec le règlement 2022-002 de la MRC Avignon;

QUE la présente résolution ainsi que le règlement no 005-2024 soient transmis à la MRC Avignon.

Point 18 :

010-2024

Résolution : Adoption du règlement 006-2023 modifiant le règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1

Règlement n° modifiant le règlement n°006-2023 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du règlement n°002-2016 est remplacé par le suivant :
Article 1 :



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104 / Imprimerie des Anses Inc. 418 689-6980 / 1-877-689-6980

013-2024

011-2024

012-2024

tâche est terminée le 1er janvier 2024 est imposée sur le produit d'un service téléphonique de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, Point 22-a : Point 22-b : Point 22-c : Point 22-d : Point 22-e :

2. Le règlement n°002-2016 est modifié par l'insertion après l'article 2, du Point 22-a :

Article 2 Suivi de dossier

Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Aucune discussion. Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

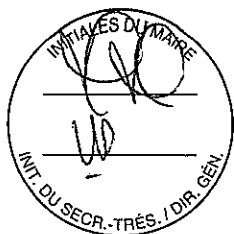
Point 22-f : Résolution – nommer une personne responsable pour le dossier biblio (CRSBP) Sur proposition de Roch Gohier Et résolu à l'unanimité des conseillers présents La municipalité nomme Jean-Paul Landry comme personne responsable du dossier de la Biblio et du CRSBP Gaspésie-les-Îles. Résolution – Soumission pour l'entretien de la cour du 163, route principale Point 23 :

Point 23 : Sur proposition de Diane Turgeon Et résolu à l'unanimité des conseillers présents La municipalité accepte la soumission de Gérald Landry pour l'entretien hivernal 2023-2024 et ce, au montant 7 182\$ incluant la tps et tvq. Ce montant est payable en 3 versements égaux.

Point 24 : Levee de la séance Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, Roch Gohier propose la levée de la séance. Il est 19h35.

Point 20 : Offre d'emploi pour la direction générale Le conseiller Jean-Paul Landry propose de procéder à la demande d'offre d'emploi pour combler le poste de direction générale. Celui-ci est ouvert jusqu'au 26 janvier 2024.

Point 21 : Résolution : Nomination de responsable pour les services électroniques à Clic Secur Doris Deschênes, maire Sur proposition de Tammy Arsenault Et résolu à l'unanimité des conseillers présents La municipalité nomme Véronique Pelletier, comme personne autorisée et désignée responsable pour les services électroniques. La municipalité autorise Revenu Québec à lui transmettre, dans le cadre de ses fonctions, des renseignements confidentiels concernant le demandeur. Le représentant autorisé peut utiliser tout moyen de communication offrant des garanties de sécurité pour accomplir les



N° de résolution
ou annotation

À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement n°002-2016 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

Article 2

Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Point 19 :

Le conseiller Jean-Paul Landry se retire pour le sujet suivant à savoir.

011-2024

Résolution – Soumission pour l'entretien de la cour du 163, route principale

Sur proposition de Diane Turgeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents
La municipalité accepte la soumission de Gérald Landry pour l'entretien hivernale 2023-2024 et ce, au montant 7 182\$ incluant la tps et tvq. Ce montant est payable en 3 versements égaux.

Point 20 :

Offre d'emploi pour la direction générale

Le conseiller Jean-Paul Landry propose de procéder à la demande d'offre d'emploi pour combler le poste de direction générale. Celui-ci est ouvert jusqu'au 26 janvier 2024.

Point 21 :

012-2024

Résolution : Nomination de responsable pour les services électroniques à Clic Secur

Sur proposition de Tammy Arsenault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents
La municipalité nomme Véronique Pelletier, comme personne autorisée et désignée responsable pour les services électroniques. La municipalité autorise Revenu Québec à lui transmettre, dans le cadre de ses fonctions, des renseignements confidentiels concernant le demandeur. Le représentant autorisé peut utiliser tout moyen de communication offrant des garanties de sécurité pour accomplir les



N° de résolution
ou annotation

013-2024

tâches liées à sa fonction. Le représentant doit respecter les conditions d'utilisation des services de clicSÉQUR – Entreprises.

Point 22 :

Points divers :

Point 22-a :

Suivi de dossier

Aucun suivi de dossier

Point 22-b :

Sécurité publique

Pour le dossier de la S.Q., demande de surveillance de vitesse.

Pour les marcheurs, demande de porter un dossard pour leur sécurité.

Point 22-c :

Service de proximité

Aucune discussion

Point 22-d :

Territoire solidaire

Aucun développement pour le camp des bûcherons

Point 22-e :

Chemins

Aucune discussion

Point 22-f :

Résolution – nommer une personne responsable pour le dossier biblio (CRSBP)

Sur proposition de Roch Gohier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

La municipalité nomme Jean-Paul Landry comme personne responsable du dossier de la Biblio et du CRSBP Gaspésie-les-Îles.

Point 23 :

Période de questions

Aucune question

Point 24 :

Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, Roch Gohier propose la levée de la séance. Il est 19h35.

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Doris Deschênes, maire

Doris Deschênes, maire

Véronique pelletier
Directrice générale et
Greffière-trésorière par intérim